



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 31 MAI 2018**

Date de la convocation : 24 mai 2018

**Etaient présents :**

**22 présents à 20h00**

**23 présents à 20h20**

**24 présents à 20h25**

Mr Alain BOURGEOIS, Mr Pierre GREGOIRE, Mme Agnès RAFAITIN, Mme Geneviève MALET, Mr Yves KERSCAVEN, Mr Marc BINET, Mme Claudine MATTIODA, Mr Jean-Robert POLLET, Mme Nicole DE WIT, Mr Frank LEROUX, Mr Christian FREMONT, Mr Louis LE PIERRE, Mme Marie-Christine GERARD (**arrivée à 20h20**), Mr Wilfried GAY, Mr Christian BELLE, Mr Guy BARRIERE, Mme GLOTIN, Mme Yvette GARNIER, Mr Philippe DEMARET (**arrivé à 20h25**), Mme Paule SCHAAFF, Mme Brigitte ROYER, Mme Sylvie DUFILS, Mme Nadia GOSMANT, Mr Eric BATTAGLIA.

**Etaient absents, excusés et représentés :**

**4 représentés à 20h00**

**3 représentés à 20h25**

Mme Martine DELANDE à Mr Pierre GREGOIRE  
Mme Esra BEGHADADI à Mr Yves KERSCAVEN  
Mr Philippe DEMARET (**arrivé à 20h25**) à Mme Paule SCHAAFF  
Mme Marguerite WEBER à Mr Eric BATTAGLIA

**Etaient absents :**

**3 absents à 20h00**

**2 absents à 20h20**

Mlle Amina MULONGO  
Mme Marie-Christine GERARD (**arrivée à 20h20**)  
Mr Fernand DOMAN

Le nombre de présents est de

**22 présents à 20h00**

**23 présents à 20h20**

**24 présents à 20h25**

Le nombre de votants est de

**26 votants à 20h00**

**27 votants à 20h20**

M. le Président constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**Président de séance :**

**Mr Alain BOURGEOIS**

**Secrétaire de séance :**

**Mr Yves KERSCAVEN**

## Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des décisions n° à ; prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
50/2018	Convention de partenariat passée avec l'Association « La Main Solidaire » afin de mettre en place un atelier de court métrage. La convention est conclue pour la période du 04/04/2018 au 19/12/2018.	5 600 €TTC	Jeunesse et Famille
51/2018	Avenant passé avec la société ESSI CORAIL pour la répartition du volume horaire hebdomadaire sur le site de la Bibliothèque et le site Jeunesse et Famille	/	- Jeunesse et Famille - Bibliothèque
52/2018	Avenant passé avec la société BOUYGUES TELECOM et CELLNEX France pour le transfert des droits et obligations à compter du 01/07/2018 issus de la convention pour l'installation de relais de radiotéléphone sur les réservoirs de la commune.	/	Services Techniques
53/2018	Convention avec l'association USEE pour l'attribution de la subvention 2018	95.000 €	Sports
54/2018	En attente des Services Techniques		
55/2018	Annulée		
56/2018	Avenant N°2 passé avec la société SMACL ASSURANCES concernant le transfert de gestion de la RPA « Les Cèdres » à la structure ARPAVIE au 01/06/2017	/	Marchés Publics
57/2018	Avenant N°4 au contrat de responsabilité civile passé avec la société SMACL ASSURANCES afin de régulariser la cotisation relative à l'exercice écoulé.	276,02 €HT	Marchés Publics
58/2018	Convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école Albert Camus au profit de la structure ETUDIONS dans le cadre de l'organisation d'études dirigées. La convention est conclue pour la période du 08/01/2018 au 06/07/2018	/	Pôle Socio-Educatif
59/2018	Avenant N°1 à la convention passée avec la société ARPEGE pour la fourniture de licences supplémentaires sur les logiciels « Web Concerto Opus Mobilité » et « Web Concerto Opus »	1.908,00 €HT	Pôle Socio-Educatif

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
60/2018	Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour les prestations « contrat enfance jeunesse »	/	Pôle Socio-Educatif
61/2018	Contrat passé avec la société ELIS pour les prestations de fourniture et entretiens des vêtements de travail. Contrat conclu pour la période du 18/04/2018 au 31/12/2018.	93,92 €HT mensuel	Pôle Socio-Educatif
62/2018	Contrat passé avec la société ARPEGE pour la protection des données à caractère personnel. Le contrat prendra effet à compter du 25/05/2018.	/	Pôle Socio-Educatif

**Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions.**

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 février 2018.**

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)**

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **1 – Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire (Mme FERRAND)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les commissions ont été mises en place suivant les délibérations des Conseils municipaux des 5 et 24 avril 2014.

Consécutivement à la démission de Mme FERRAND Murielle, et à l'installation de Madame Danièle GLOTIN, Monsieur le Maire propose de désigner cette dernière en remplacement de Mme Murielle FERRAND au sein des commissions suivantes :

- Urbanisme,
- Affaires scolaires, périscolaires, restauration, petite enfance,

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)**

**Arrivée de Mme Marie-Christine GERARD à 20h20**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **2 – Création d'un Comité Techniques commune entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à destination des agents de la collectivité et de l'établissement public à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale),

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- commune = 114 agents,
- C.C.A.S. = 6 agents,

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité, et ceux du C.C.A.S.

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (27)**

### **3 – Fixation du nombre de représentants du personnel – Maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la Commune et du CCAS au sein du Comité Technique.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue avant le 6 juin 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin fixée le 6 décembre 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 120 agents,

Après en avoir délibéré,

1. **FIXE**, à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal pour le nombre de représentants suppléants,
2. **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à 5 membres titulaires et à 5 en nombre égal pour le nombre de suppléants,

3. **DECIDE**, le **recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS en relevant.

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (27)**

#### **4 – Création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) commun entre la Commune et le CCAS.**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) unique compétent à destination des agents de la collectivité et de l'établissement public à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale),

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont de :

- commune = 114 agents,
- C.C.A.S. = 6 agents,

permettent la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) commun.

Le Maire propose la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) unique compétent pour les agents de la collectivité et ceux du C.C.A.S.

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (27)**

#### **5 – Fixation du nombre de représentants du personnel – Maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la Commune et du CCAS au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret **n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,**

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue avant le 6 juin 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin fixée le 6 décembre 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 120 agents,

Après en avoir délibéré,

1. **FIXE**, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, à 5 et en nombre égal pour le nombre de représentants suppléants,
2. **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à 5 membres titulaires et à 5 en nombre égal pour le nombre de suppléants,
3. **DECIDE**, le recueil, par le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS.

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (27)**

**Arrivée de Mr Philippe DEMARET à 20h25.**

**6 – Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service.**

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'usage du logement. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Par délibération n°51-2005 du 27 octobre 2005, la commune d'Ezanville a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, en raison des contraintes liées à certaines fonctions.

Par délibération n°45/2015 du 25 juin 2015, la commune d'Ezanville a adopté la réforme relative aux logements de fonction, dans le cadre du décret n°2012-572 du 9 mai 2012 qui a instauré de nouvelles règles en matière de concessions de logements.

Par délibération n°11/2018 du 15 février 2018, la commune d'Ezanville a adopté la liste des logements attribués pour nécessité absolue de service,

Considérant que la ville a récupéré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la gestion des équipements sportifs, il convient de compléter cette liste :

<b>Logement pour nécessité absolue de service</b>	<b>SONT CONCERNES A EZANVILLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loyer gratuit</li> <li>• Forfaitisation des charges.</li> <li>• Assurance habitation à contracter par l'agent</li> <li>• Impôt locaux</li> </ul>	<p>4 emplois de gardiens justifiés par des motifs de sécurité des locaux et du domaine public</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gardien du Centre Technique               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cadre d'emploi des adjoints techniques</li> <li>✓ 5 Rue de la libération – 3 pièces</li> </ul> </li> <li>• Gardien des parcs et jardins               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cadre d'emploi des gardes champêtres</li> <li>✓ 1 Rue de l'ancienne poste – 3 pièces</li> </ul> </li> <li>• Gardien du stade du Pré Carré               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cadre d'emploi des adjoints techniques</li> <li>✓ 93 avenue du Maréchal Foch – 4 pièces</li> </ul> </li> <li>• Gardien du Complexe de la Prairie               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cadre d'emploi des adjoints techniques</li> <li>✓ 21 Rue de Condé – 3 pièces</li> </ul> </li> </ul>

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (27)**

#### **7 – Modalité d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents communaux.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

**Vu** la circulaire n° 2005-09433 du 1<sup>er</sup> juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

**Considérant** que seule l'utilisation du véhicule de fonction ou de service à titre privé est considérée comme de l'avantage en nature,

**Considérant** que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

**Considérant** qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la commune ;

### **DÉCIDE**

**Article 1** : De fixer l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :

#### **Véhicule de fonction**

EMPLOI
Directeur (ice) Général (e) des Services

#### **Véhicules de service dont le remisage à domicile est autorisé**

EMPLOI
Directeur (ice) des Services Techniques
Responsable des équipes de terrains du Service Technique
Directeur (ice) du Pôle Socio-Educatif
Responsable de l'intendance
Responsable du service informatique
Responsable du service jeunesse et de la famille

Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service

#### **Véhicules de services en « pool »**

Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la ville pour des raisons de service, peuvent prendre possession d'un véhicule en « pool » afin d'effectuer leur mission le lieu et la durée étant préalablement définis par leur hiérarchie.

Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

**Article 2** : D'autoriser le Maire à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme de la ville.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation de véhicule de fonction et de service.



## **Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (27)**

### **8 – Expérimentation de la médiation préalable obligatoire**

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut l'Essonne, le Val d'Oise et les Yvelines,

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature de la convention avec le CIG. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors des séances du 11 décembre 2017 et 13 avril 2018, le conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et arrêté que cette mission, exercée dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ferait l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée comme médiateur, dans l'hypothèse d'une saisine d'un agent de la commune.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le centre de gestion.

## **Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (27)**

## **FINANCES**

### **9 – Garantie d'emprunt pour l'opération immobilière de Picardie Habitat – Grande Rue**

Monsieur Le Maire rappelle le projet de réalisation de **10** logements situés « *Grande Rue* » afin de répondre aux exigences de la loi SRU. Il informe que ce programme a été attribué à « Picardie Habitat » et qu'il comporte **4** logements en Prêt Locatif à Usage social (P.L.U.S), **3** logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I) et **3** logements en Prêt Locatif Social (P.L.S).

Un emprunt de **1 341 311 €** va être souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du foncier et les travaux.

- **Considérant** qu'une garantie d'emprunt est nécessaire dans le cadre du montage de l'opération,
- **Considérant** qu'un accord de principe doit être donné pour que « Picardie Habitat » puisse signer l'acte d'acquisition,
- **Considérant** qu'une seconde délibération sera prise afin de détailler les lignes et les caractéristiques du prêt,

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner un accord de principe sur la garantie du prêt de **1 341 311 €** qui va être contracté par « Picardie Habitat » dans le cadre de la réalisation de l'opération de 10 logements situés « *Grande Rue* » à EZANVILLE.

**Vote PAR 22 VOIX POUR (BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, BEGHDAI, GAY, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)**  
**Et 5 ABSTENTIONS (DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)**

### **10 – Garantie d'emprunt pour l'opération immobilière de Picardie Habitat – Route de Domont**

Monsieur Le Maire rappelle le projet de réalisation de **47** logements situés « *Route de Domont* » afin de répondre aux exigences de la loi SRU. Il informe que ce programme a été attribué à Picardie Habitat et qu'il comporte **8** logements en Prêt Locatif à Usage social (P.L.U.S), **4** logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I) et **35** logements en Prêt Locatif Intermédiaire (P.L.I).

Un emprunt de **4 145 244 €** va être souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du foncier et des travaux.

- **Considérant** qu'une garantie d'emprunt est nécessaire dans le cadre du montage de l'opération,
- **Considérant** qu'un accord de principe doit être donné à « Picardie Habitat » afin de signer l'acte d'acquisition,
- **Considérant** qu'une seconde délibération sera prise afin de détailler les lignes et les caractéristiques du prêt,

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner un accord de principe sur la garantie du prêt de **4 145 244 €** qui va être contracté par Picardie Habitat dans le cadre de la réalisation de l'opération de 47 logements situés « *Route de Domont* » à EZANVILLE

**Vote PAR 23 VOIX POUR (BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET , DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, BEGHDAI, GAY, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, GOSMANT, BATTAGLIA, WEBER)  
Et 4 ABSTENTIONS (DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS)**

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H50.